SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS
69, rue de Chaptal
22000 Saint-Brieuc

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Accord-cadre multi-attributaire de fournitures courantes et de services ayant pour objet :

TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET AUTRES DECHETS MENAGERS NON DANGEREUX ASSOCIES
2027-2030

Accord-cadre passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remises des offres :

Le lundi 7 décembre 2026 à 12H00

Consultation N° AO 2026-02

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OFFRE INITIALE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.1 OBJET 3
1.2 MODE DE PASSATION 4
1.3 TYPE D'ACCORD-CADRE 4
1.4 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BONS DE COMMANDE 4
1.5 DECOMPOSITION DU MARCHE 5
1.6 NOMENCLATURE 5
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 6
2.3 VARIANTES 6
2.4 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 6
ARTICLE 3 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE 6
3.1 DUREE D'EXECUTION 6
3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT - AVANCE 6
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
5.1 GENERALITES, LANGUE, UNITE MONETAIRE 7
5.2 DOCUMENTS A PRODUIRE 8
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9
6.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE 9
6.2 TRANSMISSION PAPIER 10
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
7.1 SELECTION DES CANDIDATURES 10
7.2 ATTRIBUTION DES MARCHES 11
7.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 14
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15
8.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT 15
8.2 PROCEDURES DE RECOURS 15

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

Le présent règlement concerne la consultation ayant pour objet :

Les prestations de transport et de traitement d'ordures ménagères résiduelles, et potentiellement de refus de collecte sélective et d'encombrants

Les prestations comprennent notamment :
- Le transport des déchets depuis les installations désignées par KERVAL ;
- Le traitement des déchets dans des installations dûment autorisées ;
- La gestion de l'ensemble des opérations de traçabilité associées aux flux pris en charge ;
- La mise à disposition des moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à la continuité du service.

Les flux susceptibles d'être concernés par le présent accord-cadre sont notamment :
- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- Les encombrants de déchèteries - facultatif ;
- Les refus de collecte sélective - facultatif.

Les sites d'enlèvement pouvant être mobilisés dans le cadre du présent accord-cadre sont notamment :
- L'UVO de Lantic ;
- L'UVE de Planguenoual ;
- TI Valo à Ploufragan ;
- Le site de transfert de Loudéac.

Cette liste est indicative et pourra évoluer pendant toute la durée de l'accord-cadre.

1.2 PERIMETRE DES OFFRES ET REPONSES PARTIELLES

Les prestations objet du présent accord-cadre concernent principalement la prise en charge et le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR).

Toutefois, le pouvoir adjudicateur souhaite également identifier des capacités de traitement pour les refus de collecte sélective et les encombrants.

Les candidats peuvent présenter une offre :
- Pour l'ensemble des flux mentionnés dans les documents de la consultation ;
- Uniquement pour les flux d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- Uniquement pour les flux de refus de collecte sélective ;
- Uniquement pour les flux d'encombrants ;
- Ou pour toute combinaison de ces flux.

L'absence de réponse sur un ou plusieurs flux n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

Chaque flux proposé fera l'objet d'une analyse au regard des critères de sélection définis au présent règlement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre à des opérateurs économiques différents selon les types de flux concernés, dans la limite du nombre maximal d'attributaires fixé par les documents de la consultation.

1.3 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure concurrentielle avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

Le recours à cette procédure est justifié par la nécessité d'adapter les solutions disponibles aux besoins de KERVAL Centre Armor, notamment s'agissant des capacités de traitement proposées, des modalités logistiques de transport, de l'organisation des exutoires, de la sécurisation des capacités disponibles et des performances environnementales des solutions de traitement.

1.4 TYPE D'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu en application des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il sera attribué à un maximum de trois opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables et de capacités de traitement permettant de couvrir les besoins du syndicat. Toutefois, KERVAL Centre Armor se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre à un nombre inférieur d'opérateurs économiques si le nombre d'offres recevables ou les capacités proposées le justifient.

L'accord-cadre est exécuté au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins.

1.5 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BONS DE COMMANDE

Les bons de commande sont attribués selon un mécanisme d'attribution en cascade.

Préalablement à chaque trimestre civil, KERVAL Centre Armor consulte les titulaires afin de connaître les capacités de prise en charge qu'ils sont en mesure de garantir pour la période considérée.

Le titulaire classé en première position est consulté en priorité.

Il dispose d'un délai maximal de quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la réception de la demande pour indiquer :

- sa capacité de prise en charge totale ;
- sa capacité de prise en charge partielle ;
- son impossibilité de prise en charge.

En cas d'acceptation totale, les quantités concernées sont attribuées au titulaire dans la limite des capacités qu'il a déclarées.

En cas d'acceptation partielle, les quantités restant à attribuer sont proposées au titulaire classé au rang suivant selon les mêmes modalités.

En cas d'impossibilité de prise en charge ou d'absence de réponse dans le délai imparti, le titulaire est réputé indisponible pour la période considérée. Les quantités concernées sont alors proposées au titulaire classé au rang suivant.

Le même mécanisme est appliqué successivement à chacun des titulaires jusqu'à couverture des besoins de KERVAL Centre Armor.

Toutefois, en cas de modification substantielle des capacités disponibles, d'arrêt technique d'installation, d'évolution réglementaire, d'incident d'exploitation ou de tout événement susceptible d'affecter la continuité du service, KERVAL Centre Armor pourra procéder à une nouvelle consultation des titulaires et réviser la répartition des tonnages en cours de trimestre selon les règles d'attribution en cascade définies au présent article.

1.6 DECOMPOSITION DU MARCHE

Le marché n'est pas alloti. En effet, il est nécessaire ici d'assurer la cohérence logistique entre transport et traitement et garantir la continuité de service.

Le marché ne comporte pas de tranches.

1.7 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90512000-9	Services de transport des ordures ménagères
90513000-6	Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux
90513100-7	Services d'élimination des ordures ménagères
90513300-9	Services d'incinération des ordures ménagères

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations à l'article 3 du CCAP.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE

3.1 DUREE D'EXECUTION

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit une fois pour une durée d'un an par reconduction expresse.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre (4) années.

Les engagements techniques et financiers du titulaire demeurent applicables pendant toute la durée du contrat, reconductions comprises.

3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT - AVANCE

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et, le cas échéant, au(x) sous-traitant(s) de premier rang ayant droit au paiement direct seront réglées dans un délai global de paiement de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Les conditions d'octroi, de versement, de remboursement et, le cas échéant, de renonciation à l'avance sont définies au CCAP.

Le candidat indique dans l'acte d'engagement s'il souhaite bénéficier de l'avance lorsque celle-ci est prévue par le marché ou s'il y renonce expressément.

À défaut de mention expresse dans l'acte d'engagement, le candidat est réputé renoncer au bénéfice de l'avance.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les cadres de réponse financiers :
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique https://marches.megalis.bretagne.bzh ; rubrique « services aux entreprises ». Cliquez sur « accès à la salle régionale des marchés publics » puis « recherche avancée », à gauche, « consultations en cours » et indiquez la référence de l'opération.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée, aucun envoi du DCE sur support physique électronique n'est réalisé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours francs avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 GENERALITES, LANGUE, UNITE MONETAIRE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, établie par un traducteur assermenté près les tribunaux ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.2 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2143-3 et R.2143-16 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire technique comprenant notamment : • Les capacités de transport et de traitement ; • L'organisation logistique ; • Les moyens humains et matériels ; • Les mesures de continuité de service ; • les exutoires principaux ; • les exutoires de secours ; • les modalités d'organisation en période estivale et lors des arrêts techniques ; • les performances environnementales.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

KERVAL CENTRE ARMOR
69 rue Chaptal
22 000 SAINT-BRIEUC

Dans le cadre de cette procédure, la signature électronique des documents n'est pas exigée au stade de la consultation. En revanche, la signature électronique du contrat et de ses pièces jointes par le candidat retenu est exigée au moment de l'attribution du marché.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 TRANSMISSION PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'avis de marché, l'acheteur pourra limiter le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure.

En cas de limitation, les candidatures seront sélectionnées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le nombre minimal de candidats admis sera de 3 et le nombre maximal de 5.

Lorsque le nombre de candidatures recevables est inférieur au minimum annoncé, la procédure pourra être poursuivie avec les seuls candidats admis.

7.2 ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres irrégulières pourront faire l'objet d'une demande de régularisation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

L'accord-cadre pourra être attribué à plusieurs opérateurs économiques, dans la limite de trois titulaires maximums par type de flux. En ce sens, le pouvoir adjudicateur pourra établir un classement distinct pour chacun des flux concernés (OMR, refus de collecte sélective, encombrants).

Les offres seront analysées uniquement au regard des prestations pour lesquelles une proposition a été remise.

Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi retenir des opérateurs différents selon les flux concernés, sous réserve que les capacités proposées répondent aux besoins exprimés par KERVAL Centre Armor.
Lorsqu'un candidat ne présente pas d'offre sur l'ensemble des flux, l'analyse est réalisée uniquement sur les prestations pour lesquelles une proposition a été remise.

Les offres seront analysées au regard des critères pondérés définis ci-après :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations Ce critère sera apprécié au regard du coût moyen par tonne résultant du DQE. La note sera calculée selon la formule suivante : **Note Prix = 40 × (Montant de l'offre la moins-disante**	40%

/ Montant de l'offre analysée) La note maximale attribuable est de 40 points. Le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du prix obtient la note maximale. La note obtenue sera arrondie au centième.	
2- Capacité de prise en charge des déchets Ce critère vise à apprécier la capacité réelle du candidat à répondre durablement aux besoins de KERVAL, tant en matière de transport que de traitement des déchets. L'analyse sera réalisée sur la base du cadre de réponse relatif aux capacités de traitement fourni par le candidat. La notation tiendra compte notamment : • des capacités minimales garanties sur chaque flux concerné ; • des capacités maximales mobilisables ; • de la disponibilité effective des installations proposées ; • de la pérennité des solutions de traitement présentées ; • du niveau de sécurisation des exutoires proposés. La répartition indicative de la note est la suivante : **2.1 Capacité minimale garantie : 15 points** Appréciation des tonnages minimums que le candidat s'engage contractuellement à prendre en charge sur la durée du marché. **2.2 Sécurisation des capacités :7 points** Appréciation : • du nombre d'installations mobilisables ; • des dispositions prévues en cas d'arrêt technique ou de saturation d'une ou plusieurs installations. **2.3 Capacité maximale mobilisable : 3 points** Appréciation de la capacité du candidat à absorber les variations de tonnages et les besoins exceptionnels du syndicat.	25%
3- Organisation et moyens logistiques Ce critère vise à apprécier la qualité de l'organisation proposée par le candidat pour assurer l'exécution continue et sécurisée des prestations. L'analyse sera effectuée sur la base du mémoire technique remis par le candidat.	20%

3.1 Organisation générale de la prestation : 8 points Seront notamment appréciés : • les modalités de réception et de traitement des demandes d'enlèvement ; • l'organisation des plannings ; • la gestion des contraintes liées aux différents sites KERVAL ; • les modalités de coordination entre les intervenants ; les outils de suivi et de traçabilité. **3.2 Continuité du service et situations exceptionnelles : 8 points** Seront notamment appréciés : • les mesures prévues en cas de panne ou d'incident ; • les moyens de substitution ; • les délais de mobilisation ; • l'organisation mise en œuvre pour garantir la continuité de service ; • les mesures compensatoires proposées en cas d'indisponibilité d'un exutoire. **3.3 Moyens humains et matériels : 4 points** Seront notamment appréciés : • les effectifs dédiés à l'exécution du marché ; • l'encadrement affecté à la prestation ; • le nombre et les caractéristiques des véhicules et équipements mobilisés ; • les dispositifs de communication et d'astreinte.	
4- Performance environnementale Ce critère vise à apprécier la qualité environnementale globale de la solution proposée par le candidat. L'évaluation sera réalisée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique ainsi que dans les documents relatifs aux installations proposées. **4.1 Hiérarchie des modes de traitement : 8 points** Seront appréciés : • la nature des exutoires proposés ; • leur positionnement dans la hiérarchie des modes de traitement définie au CCTP ; • la part respective des tonnages orientés vers chaque type d'installation. **4.2 Performance des installations : 5 points** Seront notamment appréciés :	15%

• les performances de valorisation énergétique ; • les performances de valorisation matière ; **4.3 Impact environnemental du transport : 3 points** Seront notamment appréciés : • la distance moyenne pondérée entre site d'enlèvement et exutoire ; • les performances environnementales des véhicules mobilisés ;	

Chaque offre se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente ; en cas de non-réponse, il sera considéré que les corrections apportées sont acceptées.

Après analyse des offres initiales, KERVAL Centre Armor pourra engager une ou plusieurs phases de négociation.

Les négociations pourront porter notamment sur :

- les capacités garanties ;
- les capacités maximales mobilisables ;
- les modalités logistiques ;
- les installations proposées ;
- les solutions de secours ;
- les performances environnementales ;
- les aspects financiers des offres.

Conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, KERVAL Centre Armor se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Les offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera de 7 jours calendaires.

Si un des attributaires ne produit pas dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.
Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes Hôtel Bizien
3 Rue contour de la Motte CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel Bizien,
3, Rue contour de la Motte

CS 44416
35 044 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Organe chargé de la médiation

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends ou Litiges relatifs aux Marchés Publics (CCIRA) de Nantes
DREETS Pays de la Loire
Immeuble Skyline
22 Mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Téléphone : 06 60 48 98 89
Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr